

Zeitschrift: Bulletin de la Société romande d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 6 (1909)
Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROMANDE

D'APICULTURE

S'ADRESSER

pour tout ce qui concerne la rédaction
à M. GUBLER, à Belmont (Boudry)
Neuchâtel.



pour les annonces et l'envoi
du journal
à M. Ch. BRÉTAGNE, à Lausanne.

SIXIÈME ANNÉE

N° 7.

JUILLET 1909

JUILLET

Cette année se plaît dans les excentricités ! Quand vers le milieu d'avril l'hiver dut enfin céder sa place au printemps, la végétation extraordinairement retardée se développa avec une étonnante rapidité ; à l'appel d'un soleil bienfaisant les fleurs surgirent partout comme sous le coup de la baguette magique d'une fée toute-puissante. Nous avons noté :

16	avril.	premières fleurs	d'abricotier.
17	»	»	» de pêcher.
21	»	»	» de groseillier.
23	»	»	» de cerisier.
24	»	»	» de poirier et prunier.
26	»	»	» de dent-de-lion.
28	»	»	» de pommier.

Malheureusement ces fleurs d'arbres fruitiers n'ont presque rien donné, la température nocturne ayant été toujours basse. Tel jour le thermomètre montait jusqu'à 28 et 29° C. et le matin après il était de nouveau à 4° C. Dans ces conditions le nectar n'est jamais abondant.

A la plaine la récolte a commencé vers le 20 mai ; assez riche dès le début elle a continué avec peu d'interruptions jusqu'au 11 juin ; mais depuis là une pluie persistante confine nos ouvrières.

Des millions et des millions de fleurs d'esparcette teintent de leur rose tendre nos coteaux et attendent en vain la visite de nos butineuses ; ce n'est pas fait pour mettre en joyeuse humeur les apiculteurs ! Et vraiment, voir s'échapper ainsi le plus gros du bénéfice de toute une année n'est pas gai !

La multiplication des souches va bon train ; pendant que la Société d'apiculture de la Suisse romande visitait le 7 juin les usines

de Choindez, l'épouse d'un de nos collègues, seule au domicile, téléphonait dans son désespoir à son mari : « Retourne vite, sept ruches ont essaimé à la fois ! »

Profitons bien des alvéoles royales des bonnes colonies pour remplacer les mères défectueuses. Cette opération se fait avec si peu de peine pendant la récolte quand le pillage n'est pas à craindre. Nous avons élevé ainsi d'une seule souche neuf mères, qui toutes sont fécondées et pondent maintenant ; c'est une précieuse semence pour l'année prochaine.

Les essais secondaires sont bien à surveiller ; il arrive si souvent que les reines se perdent à leur première sortie, alors la ruche reste orpheline si on ne peut pas donner une reine de réserve. Le plus souvent aussi ils ne ramassent pas assez pour l'hivernage et dans ce cas l'apiculteur doit se mettre à compléter les provisions aussitôt que la récolte cesse, pour que la ponte se prolonge et produise assez de jeunes abeilles pour passer la mauvaise saison.

Aussitôt que la miellée cesse on ôte les cales qu'on avait mises pour l'aération pendant les grandes chaleurs et l'on prend toutes les précautions nécessaires pour prévenir le pillage.

Ceux qui ont des hausses pleines doivent les extraire aussitôt que les rayons sont operculés ; on est maintenant moins ennuyé par les abeilles que plus tard. Il est prudent de donner les hausses vides à lécher seulement le soir tard ; jusqu'au matin les abeilles ont le temps de se calmer.

Maintenant remplissez donc bocaux, bidons et tonneaux, mais ne soyez pas ingrats, n'oubliez pas de laisser de bonnes provisions à celles qui vous ont procuré ces richesses !

Ulr. GUBLER.

DENRÉES ALIMENTAIRES

La loi sur le commerce des denrées alimentaires du 8 décembre 1905 devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain, il me paraît utile de publier in-extenso les articles de l'ordonnance d'exécution du 29 janvier 1909 ainsi que les dispositions pénales de la loi. Il est bon de relever également les articles suivants :

LOI DU 8 DÉCEMBRE 1905

ART. 15. — Si les locaux, appareils ou ustensiles se trouvent dans un état défectueux, le fonctionnaire du contrôle fera rapport par écrit à l'autorité compétente.

ART. 21. — Les marchandises reconnues défectueuses à l'examen

préalable ou à l'analyse peuvent être séquestrées par les fonctionnaires du contrôle même s'il y a opposition. Si elles sont manifestement nuisibles à la santé, corrompues ou falsifiées, elles seront séquestrées sans retard.

Elles peuvent être placées sous la garde de l'autorité.

Elles sont utilisées au mieux des circonstances ou même détruites si, en raison de leur nature, il est impossible de les conserver.

Les intérêts en cause seront sauvegardés autant que faire se pourra.

ART. 22 — Les appareils et ustensiles dont l'état est défectueux peuvent aussi faire l'objet d'un séquestre.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS PÉNALES

ART. 36. — Celui qui, pour tromper autrui, aura contrefait ou falsifié des denrées alimentaires destinées au commerce sera puni de l'emprisonnement jusqu'à un an et de l'amende jusqu'à fr. 2000, ou de l'une de ces peines seulement.

ART. 37. — Celui qui aura mis en vente ou en circulation comme loyales des denrées alimentaires falsifiées, contrefaites, corrompues ou dont la valeur spécifique est altérée sera puni :

S'il a agi intentionnellement, de l'emprisonnement jusqu'à un an et de l'amende jusqu'à fr. 2000, ou de l'une de ces peines seulement.

S'il a agi par négligence, de l'amende jusqu'à fr. 500.

ART. 38. — Celui qui aura rendu dangereux, pour la santé ou la vie, des denrées alimentaires, articles de ménage et objets usuels, celui qui aura mis en vente ou en circulation des denrées alimentaires, articles de ménage et objets usuels dangereux pour la santé ou la vie, sera puni, s'il a agi intentionnellement, de l'emprisonnement jusqu'à deux ans et de l'amende jusqu'à fr. 3000, ou de l'une de ces peines seulement. S'il a agi par négligence, il sera puni de l'emprisonnement jusqu'à six mois et de l'amende jusqu'à fr. 1000, ou de l'une de ces peines seulement. Demeurent réservées les dispositions du droit pénal relatives aux délits contre la santé et la vie.

ART. 39. — Celui qui aura intentionnellement détruit, modifié ou soustrait par un moyen quelconque des marchandises et des objets séquestrés en vertu des articles 21 et 22, sera puni de l'emprisonnement (arrêts) jusqu'à trois mois ou de l'amende jusqu'à fr. 500.

ART. 40. — Celui qui, intentionnellement, aura empêché ou entravé l'exercice du contrôle, sera puni de l'emprisonnement (arrêts) jusqu'à un mois ou de l'amende jusqu'à fr. 500.

ART. 41. — Celui qui intentionnellement aura enfreint les ordonnances édictées en vertu de l'article 54 sera, si les dispositions des articles 36, 37 et 38 ne lui sont pas applicables, puni de l'emprisonnement (arrêts) jusqu'à trois mois ou de l'amende jusqu'à fr. 1000. Si la contravention résulte d'une négligence, la peine sera l'amende jusqu'à fr. 500.

ART. 42. — Les dispositions générales de la première partie du Code pénal fédéral du 4 février 1853 sont applicables aux délits et contraventions prévus par la présente loi.

ART. 43. — En cas de récidive, le juge peut doubler les peines prévues.

Est en récidive légale celui qui, après avoir été déclaré par un jugement définitif coupable d'infraction aux articles 36 à 41, en commet une nouvelle dans un délai de moins de trois ans après l'expiration de la peine.

ART. 44. — Dans les cas visés par l'article 38, la confiscation de la marchandise ainsi que des objets et appareils qui ont servi à commettre le délit doit être ordonnée par l'autorité, à titre de peine accessoire ; elle peut être prononcée dans les cas prévus aux articles 36, 37 et 41. La confiscation pourra être prononcée même s'il y a acquittement ou s'il n'est pas donné suite à l'action pénale.

ART. 45. — Les denrées alimentaires et les objets dangereux pour la santé et la vie qui auront été confisqués, seront détruits s'ils ne peuvent être employés sans danger ou sans inconvénient. Les autres marchandises confisquées seront utilisées au mieux, sous le contrôle de l'autorité. Le produit net servira à payer les amendes, les frais et les indemnités allouées aux personnes lésées ; le surplus sera restitué.

ART. 46. — Si l'un des délits prévus aux articles 36, 37, 38 et 41 a été commis dans l'exercice d'une profession ou industrie concessionnée, le juge pourra déclarer le délinquant déchu du droit d'exercer cette profession ou industrie, pour une durée d'un à quinze ans. La durée de la peine privative de la liberté n'est pas déduite du temps de la déchéance.

ART. 47. — Dans les cas prévus aux articles 36, 37, 38 et 41, et lorsque l'intérêt public l'exige, le juge pourra ordonner la publication du jugement, aux frais du condamné, dans la *Feuille officielle* cantonale et, s'il y a lieu, dans un ou plusieurs journaux :

- 1^o si le délit a été commis intentionnellement ;
- 2^o si le prévenu a agi par négligence grave et a déjà été condamné à réitérées fois.

Si la personne acquittée le requiert, le juge ordonnera la publication du jugement aux frais de l'Etat.

ART. 48. — Les frais d'analyse sont à la charge du condamné.

ART. 49. — La poursuite pénale et le jugement des infractions prévues dans la présente loi incombent aux autorités cantonales compétentes. Le produit des amendes est attribué aux cantons.

ART. 50. — La répression pénale s'exerce soit au lieu où le délit a été commis, soit au lieu du domicile du prévenu. Un délit ne peut être l'objet de plusieurs poursuites pénales. Le for compétent est celui où a été ouverte la première instruction. Les complices et auteurs du délit seront poursuivis en même temps et devant la même juridiction que l'auteur principal.

ART. 51. — Lorsqu'un délit a été commis dans plusieurs cantons, celui où l'instruction a été ouverte en premier lieu a le droit de requérir des autres la comparution et, s'il est nécessaire, l'extradition de tous les complices, pour qu'ils soient jugés en même temps, ou d'exiger de ces cantons l'assurance que le jugement sera exécuté. Celui qui aura commis dans divers cantons plusieurs délits connexes sera, en vertu des principes ci-dessus, jugé en un seul et même procès.

ART. 52. — Le Tribunal fédéral connaît, comme cour de droit public, des différends que soulève l'application des articles 50 et 51 de la présente loi.

ART. 53. — Si les infractions prévues aux articles 37, 38 et 41 sont de peu d'importance, la peine sera l'amende jusqu'à 50 francs.

La répression de ces infractions peut, à teneur de la législation cantonale, avoir lieu par voie administrative.

ORDONNANCE DU 29 JANVIER 1909

pour l'exécution de la loi.

CHAPITRE VIII

MIEL

ART. 87. — Sous le nom de miel, on ne doit mettre dans le commerce que le miel d'abeilles pur, sans aucun mélange.

ART. 88. — Le miel obtenu en alimentant artificiellement les abeilles au moyen de sucre ou de matières sucrées, doit être désigné comme miel de sucre.

ART. 89. — Les miels étrangers ne peuvent être mis dans le commerce que sous indication du pays d'origine.

Les récipients dans lesquels les miels étrangers sont mis en vente doivent porter à une place apparente, l'indication du pays d'origine, en caractères distincts et indélébiles, hauts de 2 cm. au moins et noir sur fond clair. — Dans les annonces et les factures qui se rapportent à des miels étrangers, le pays d'origine de ceux-ci doit être indiqué. Les mélanges de miels étrangers et de miel suisse doivent être traités comme des miels étrangers.

ART. 90. — Pour apprécier un miel, on tiendra compte, à côté de sa composition chimique, de son apparence, de son odeur et de sa saveur.

ART. 91. — Un miel renfermant plus de 20 0/0 d'eau doit être exclu du commerce.

ART. 92. — Les miels en fermentation, les miels aigres ou ayant subi une altération quelconque doivent être exclus du commerce. Les miels contenant des impuretés ne doivent pas être vendus au détail.

ART. 93. — Les succédanés du miel, de même que les mélanges de ces succédanés avec du miel, ne doivent être mis dans le commerce que sous le nom de miel artificiel. Il est interdit de se servir de désignations telles que miel de table, miel suisse, etc., pour désigner des miels autres que des miels purs.

ART. 94. — Il est interdit d'ajouter au miel artificiel des agents conservateurs, des matières édulcorantes artificielles, des matières colorantes étrangères, de la farine d'amidon ou des matières minérales. — Le miel artificiel peut contenir, sans qu'il soit nécessaire de le déclarer, 4 cg. d'acide sulfureux par kg.

ART. 95. — Le miel artificiel ne doit pas contenir plus de 20 0/0 d'eau.

ART. 96. — Les miels artificiels contenant des impuretés quelconques, ceux qui fermentent, qui sont devenus aigres ou qui ont subi toute autre altération, doivent être exclus du commerce.

ART. 97. — Les récipients dans lesquels sont mis dans le commerce les succédanés du miel ou les mélanges de ces succédanés avec du miel, doivent porter, à une place apparente, l'inscription distincte et indélébile « Miel artificiel », en caractères hauts de 2 cm. au moins et noirs sur fond clair.

ART. 98. — Les annonces, les factures et les lettres de voiture qui se rapportent à ces succédanés du miel ou à des mélanges de ces succédanés avec du miel, doivent porter la désignation « Miel artificiel ». — Cette prescription s'applique également à la carte des mets dans les hôtels, auberges et pensions.

ART. 99. — Dans tous les locaux où sont mis en vente des succédanés du miel ou des mélanges de ces succédanés avec du miel, doit se trouver à une place apparente, l'inscription distincte et indélébile « Vente de miel artificiel » en caractères hauts de 5 cm. au moins et noirs sur fond blanc.

ART. 100. — Quiconque veut se livrer à la fabrication des succédanés du miel doit en informer l'autorité sanitaire cantonale, en indiquant quels sont les locaux qu'il veut utiliser pour cette fabrication.

Les fabricants doivent tenir un registre d'entrée, indiquant la quantité, la nature et l'origine des marchandises premières employées, et un registre de sortie indiquant la quantité, la nature de la marchandise fabriquée et le nom des destinataires. L'autorité sanitaire peut prendre en tout temps connaissance de ces registres.

ART. 237. — Il ne doit entrer ni plomb, ni zinc, ni alliage contenant plus de 10 pour cent de plomb dans les récipients (bidons C. B.). Ces ustensiles doivent également être exempts d'arsenic.

ART. 238. — L'étain employé pour l'étamage ne doit pas contenir plus de 1 pour cent de plomb.

Le galvanisage ne doit pas être appliqué à ces objets.

RÈGLEMENT DU 29 JANVIER 1909

ART. 11. — Pour l'analyse, poids minimum de l'échantillon de miel 200 gr.

C. BRETAGNE.

LE MIEL COMME NOURRITURE DES ABEILLES (1)

(*Suite.*)

On peut cependant rendre le miel douteux exempt de danger pour les abeilles en le faisant chauffer. Certains écrivains soutiennent que le bacille de la loque n'est détruit par l'eau bouillante qu'après trois heures de chauffe. Mais White, le plus récent et aussi l'un des plus exacts bactériologistes, assure que ce bacille ne résiste que quinze minutes à la température de l'eau bouillante. Je suis disposé à croire qu'il a raison. Mais il affirme que les bacilles peuvent vivre deux mois au moins dans une solution de cinq pour cent d'acide carbo-

(1) Voir page 124.

lique (phénol). Des cultures ont été obtenues par lui après avoir trempé deux mois dans ce désinfectant. Il en fut de même d'une solution d'un millième de sublimé corrosif. Ceci est affirmé par lui, concernant le *bacillus larva*, le germe de la loque gluante et puante couleur café brun, dans son rapport sur l'*Etiologie et le traitement des maladies des abeilles*, Washington, 1908.

J'ai eu moi-même plusieurs fois l'occasion, dans mes pérégrinations apicoles, de constater le mauvais résultat fréquent, plus fréquent qu'on ne pense en général, de l'emploi pour le nourrissage de miel inconnu et contaminé. Un apiculteur, notamment, donna la loque à quinze ruches de son rucher, au printemps, en nourrissant ses abeilles avec du miel magnifique en apparence, mais contenant évidemment un certain nombre de spores, car les quinze ruches nourries furent les seules à gagner la maladie. Heureusement, il s'en aperçut au bout de trois semaines, juste à l'ouverture de la miellée. Il suivit mes conseils, transvasa ses abeilles sur des cadres vides, dans les mêmes ruches après avoir passé ces dernières à la flamme d'une lampe à souder à essence, donnant un jet suffisant pour atteindre tous les recoins des boîtes. Au bout de trois jours, il transvasa de nouveau les abeilles sur des cadres remplis de cire gaufrée, enlevant soigneusement tout le miel, suivant de point en point la méthode Mac Evoy-France. Les rayons furent mis à la fonte. Cela retarda les ruches de plusieurs semaines, mais il eut la joie de guérir immédiatement la maladie. Bien des cas de loque persistante seraient guéris en employant ce remède actif.

En présence de tels faits, je crois qu'il est bon de s'abstenir, pour nourrir les abeilles, d'employer du miel dont on ne connaît pas exactement la provenance, même s'il est de première qualité.

Plusieurs grandes villes ont vu la loque en permanence dans leurs environs. Cela est probablement dû au fait que dans ces villes on trouve du miel de vingt pays différents et les abeilles, en furetant dans les épiceries, pendant la saison de disette, peuvent trouver occasion de piller, ça et là, quelques bribes de miel contaminé, provenant peut-être de très loin, qu'elles rapportent à la ruche. Il est donc au moins aussi important pour l'apiculteur que pour le négociant de prévenir le pillage, par les abeilles, de denrées sucrées dont la provenance est inconnue et qui peuvent être dangereuses quant à leur qualité et leur salubrité.

C.-P. DADANT.

SÉLECTION

Plus d'un lecteur du *Bulletin* regrette, comme moi, j'en suis persuadé, la brièveté nécessaire de M. Dadant dans ses intéressantes lettres, et déplore que les sujets ne puissent y être qu'effleurés. Cette pensée me revient surtout en relisant la lettre parue ici en mars dernier, dans laquelle il nous présente Luther Burbank, le plus grand sélectionneur du monde entier. Les trois dernières lettres de M. Dadant, bien que ne s'occupant pas spécialement de l'apiculture en Amérique, mais d'une excursion, donnent une description si claire et si vivante de tout ce qui a été vu pendant ce voyage dans le lointain Ouest, qu'il nous semble faire partie de la caravane. Il y a du reste tout à gagner à la suivre car il n'importe pas seulement à chacun de nous de savoir ce qui se passe dans le monde des abeilles, mais aussi ce qu'il y a au delà de son horizon et ce que font nos semblables.

Quoique je ne puisse présenter un récit aussi captivant que le ferait notre grand maître de l'Illinois, nous parlant lui-même de Luther Burbank et de son œuvre, aussi admirable que colossale, je veux cependant essayer de compléter quelque peu les lignes par trop brèves à mon avis, dans lesquelles M. Dadant nous entretient de son compatriote, et dire ici, dans la mesure de mes connaissances, ce qui me paraît devoir intéresser les apiculteurs de la Société romande. Il y a d'ailleurs un intérêt capital, pour les éleveurs d'abeilles à étudier la chose, car le sujet concerne la sélection et c'est, comme on le sait, par la sélection que nous arriverons à améliorer, dans un avenir plus ou moins éloigné, non seulement nos races d'abeilles, mais aussi et surtout les plantes qui leur fournissent le nectar.

Les tentatives faites jusqu'à ce jour, dans le domaine de la sélection apicole, se réduisent, en somme, à assez peu de chose. Elles ont surtout consisté en croisements plus ou moins judicieux et cherché à obtenir un allongement de la langue des abeilles. Les résultats ne sont pas encore probants, bien qu'il vous souvienne à tous, d'avoir lu, dans une revue apicole quelconque, divers articles sur ce sujet. Chacun se rappelle comment et avec quel renfort de détails, on nous apprenait qu'on était *enfin* parvenu à obtenir des abeilles ayant la langue plus longue que tout ce qu'on avait pu produire jusqu'à ce jour. A diverses reprises on a fait grand bruit autour de cette soi-disant amélioration ; puis, le feu de paille de la réclame s'est éteint et il se trouve, en fin de compte, lorsqu'on approfondit les choses, que ce qu'on annonçait, *urbi et orbi*, comme un résultat magnifique et certain, n'était, en somme, qu'une exception, sans lendemain.

On n'a pas encore réussi à obtenir chez les abeilles un allongement de la langue assez marqué pour qu'elles puissent butiner en tous temps sur le trèfle rouge et on n'est, je crois, pas près d'y arriver. Les abeilles qu'on nous présentait comme ayant une langue plus longue parce qu'on les avait vues, récoltant du nectar, sur cette plante, pouvaient le faire parce que la corolle de la fleur débordait de liquide sucré, ce qui se produit de temps à autre, paraît-il, mais non parce que l'appendice lingual des insectes se trouvait allongé par suite d'une longue sélection. Et quand bien même on arriverait à obtenir cette modification qui semble si désirable à quelques uns et que je ne considère pas comme irréalisable, je me demande si vraiment ce serait là une amélioration chez la race butinante. J'en doute un peu. L'abeille serait peut-être alors bien embarrassée pour se servir de sa langue et l'employer aux usages pour lesquels elle lui a été donnée.

Mais nous voilà bien loin de Luther Burbank dont je voulais vous entretenir, ne le semble-t-il pas ? Pas tant que cela, puisque c'est lui qui suggérait à M. Dadant de porter les recherches de la sélection plutôt du côté des plantes mellifères que de celui des insectes, disant qu'on arriverait plus facilement et plus promptement à un résultat et à produire un trèfle rouge ayant les mêmes qualités fourragères que le trèfle actuel, avec une corolle légèrement plus courte, que d'obtenir une race d'abeilles avec la langue plus longue qu'elle n'est maintenant.

Il me paraît aussi que c'est du côté de la plante que se trouve la solution du problème, du moins jusqu'à ce que nous puissions être assurés que les jeunes reines sont bien fécondées par les mâles qu'on leur souhaite pour l'accomplissement de cet acte, duquel dépend l'amélioration de toute une race.

Je regrette pour ma part de ne pouvoir faire des recherches dans ce domaine ; mais la compétence et le temps nécessaires me font défaut, car tout doit être du plus haut captivant dans cette branche de la science. Mais ce que je ne puis faire moi-même je me permets de le signaler aux apiculteurs.

Pourquoi tous ceux qui ont quelque loisir, qui sont gratifiés du don de l'observation, et c'est la majorité, j'en suis certain, ne consacraient-ils pas leur temps à faire des essais pour améliorer les plantes mellifères par la sélection ? Qu'y aurait-il de plus captivant que de récolter les graines d'une plante de trèfle rouge sur laquelle on a vu butiner des abeilles, de les semer, de les suivre, puis de rejeter les plants dont les fleurs ont les corolles inaccessibles à nos butineuses, et de récolter soigneusement les graines des autres qui semblent répondre quelque peu au but cherché, pour les semer de nouveau et

continuer ainsi ces semis dans divers terrains et dans des expositions différentes, en notant soigneusement toutes les observations pendant longtemps, des années peut-être, en les recommençant une, deux, trois fois, davantage même, jusqu'à ce que le succès vienne enfin récompenser les efforts? Celui qui obtiendra un tel résultat pourra non seulement être fier de son œuvre, mais se vanter aussi d'avoir rendu aux apiculteurs un service aussi grand que la découverte de la ruche à rayons mobiles ou de la cire gaufrée.

Il y a plus de 15 ans déjà que le nom de Luther Burbank est connu dans le monde entier et que son opinion fait règle chez les grands pépiniéristes et jardiniers des deux hémisphères. Il est cité de pair avec Blaringham et Bertholet et même plus apprécié que ces deux savants comme un régénérateur, un créateur de nouvelles variétés de plantes et de fruits.

Les pépinières de Luther Burbank à Santa Rosa, en Californie, sont les plus vastes du monde entier, surveillées et entretenues d'une manière admirable par une armée d'ouvriers, parmi lesquels le visiteur est aussi surpris que charmé de rencontrer de véritables savants, travaillant avec plaisir sous la direction d'un maître aussi distingué. Là, rien n'est abandonné au hasard, ou plutôt tout est organisé pour profiter de ce hasard quelquefois providentiel. Qu'il vienne à se produire une anomalie quelconque chez une plante ou une fleur, vite on en profite pour créer un type qui est le point de départ d'une variété nouvelle, ce qui réussit 9 fois sur 10. Que de variétés, que d'espèces ainsi obtenues, ou encore qui ont dû le jour à des fécondations artificielles, à des cultures, à des traitements particuliers. Que de merveilles lancées dans le commerce, pour le plus grand contentement du public, qui n'ont pas d'autre origine. C'est dans ces pépinières qu'on peut voir d'immenses champs plantés uniquement de boutures dont quelques-unes sont vendues, une fois enracinées, au prix fabuleux de plusieurs centaines de dollars l'une, tant elles sont recherchées, à cause de leur curiosité, par des amateurs qui ont alors la satisfaction de posséder l'unique spécimen d'une variété nouvelle. Vous voyez que ce n'est pas trop cher que de payer à prix d'or un pareil plaisir.

M. Dadant nous parle du cactus sélectionné par M. Burbank. Il n'a pu nous dire qu'il a fallu plus de 10 années de travaux, parfois décourageants, pour créer ce cactus sans épines, capable de prospérer en tout terrain et sous les climats les plus variés qu'on rencontre entre le pôle et l'équateur. C'est par une longue sélection que le cactus épineux, plante nuisible, néfaste, inutile et envahissante, est devenu le cactus sans épines, végétal utile et bienfaisant, fournissant aux hommes, comme aux animaux une succulente nourriture. A ce titre seul, Burbank mériterait d'être rangé au nombre des bien-

fauteurs de l'humanité. On le croira encore bien mieux lorsque j'aurai dit que des contrées entières de la Californie, du Mexique, de l'Australie, peu à peu envahies par cette plante paria, vont être reconquises par l'homme et deviendront prospères et riches lorsque le cactus sans épines aura pris la place du cactus épineux.

Mais l'activité de Burbank ne s'est pas bornée à quelques genres de plantes seulement, elle s'est étendue sur tout ce qui lui a paru susceptible de subir une amélioration dont ses semblables pouvaient bénéficier. Il a rendu d'inappréciables services en créant des arbres fruitiers d'une précocité sans égale et d'une très grande rusticité, ne craignant plus les gelées tardives et donnant des fruits énormes, sans noyaux, ni pepins, abondants, délicieux, faciles à conserver ne connaissant pas la pourriture, ce qui a bien son prix.

Un des triomphes de L. Burbank a été l'amélioration de la prune, qui est pour ainsi dire le fruit national de la Californie. Dire la quantité de ces fruits, frais ou séchés, exportée annuellement, dans le monde entier, n'est presque pas chose possible. Je n'ai sous les yeux qu'une statistique remontant à plusieurs années en arrière, mais les chiffres qu'elle donne sont déjà importants et ils n'ont fait qu'augmenter.

C'est par la sélection aussi qu'a été obtenu le noyer de Santa-Rosa, dont la croissance est deux fois plus rapide que celle du noyer de nos contrées.

Il en est de même du pêcher, de l'abricotier, du cerisier, du pommier, du poirier, du châtaignier, et d'une foule d'autres arbres; de la mûre, de la framboise, de la fraise, etc., qui témoignent des efforts incessants du patient chercheur. Des pages entières ne suffiraient pas à mentionner les plantes qui ont subi, à Santa-Rosa, de grandes et précieuses transformations, sans oublier le tabac, la pomme de terre, la tomate, les légumes les plus divers.

Une chose me surprend dans tout cela.

Pourquoi les apiculteurs américains, gens pratiques par excellence et mieux au fait que nous des merveilles sortant chaque jour des établissements de Burbank, pour être livrées au commerce, pourquoi, dis-je, ces apiculteurs n'ont-ils pas encore songé à demander à leur savant compatriote de créer un trèfle rouge à corolles plus courtes, où nos butineuses pourraient puiser des quantités invraisemblables de nectar? Nul mieux que Burbank n'est à même de mener la chose à chef et la gloire en rejaillirait sur eux tous en une pluie de dollars.

Dans le domaine des fleurs, l'œuvre de Burbank est plus colossale encore. Si je ne m'y arrête pas c'est que je ne veux pas allonger outre mesure cette causerie qui n'a que fort peu de rapport avec

l'apiculture, mais que je crois cependant être de quelque utilité, puisqu'elle nous prouve une fois de plus que rien n'est impossible à l'homme et qu'il n'y a pas lieu de désespérer de l'avenir.

Quant à la manière de faire de l'habile magicien, je ne puis en parler aujourd'hui ; ce sera pour une autre fois, si la chose peut intéresser mes lecteurs.

Dr V.

OBSERVATIONS SUR L'HIVERNAGE 1908-1909

L'automne 1908 a été d'une grande douceur et a permis à l'apiculteur d'hiverner ses ruches tout à son aise. Chez nous il aurait été téméraire d'abandonner les colonies à leur sort, car après une récolte insignifiante et de très courte durée, les colonies n'étaient pas très populeuses : la ponte s'étant arrêtée de bonne heure. Plus que jamais les abeilles réclamaient en leur faveur l'intervention de l'homme. Il fallait nourrir sur presque toute la ligne, si l'on voulait passer l'hiver sans inquiétude et retrouver au printemps son rucher en bon état. L'on peut prétendre avec une exactitude presque mathématique qu'on trouve les ruches au printemps telles qu'on les a mises en hivernage, au moins dans les régions basses et moyennes de la Suisse. Cependant il m'a paru intéressant de surveiller de près quelques ruches et de me rendre compte, autant qu'il est possible, de l'influence qu'exercent sur les abeilles en repos la nourriture et la situation de la ruche.

Dans mon rucher, les habitations sont placées de trois manières différentes : 1° les unes sont orientées vers le Midi et n'ont pas d'abri ; 2° quelques ruches regardant vers le sud sont dans un petit rucher, donc tout à fait sous couvert et 3° quelques ruches se trouvent à l'ombre avec le trou de vol dirigé du côté est, c'est-à-dire contre la bise.

J'ai choisi dans chaque situation trois ruches ; l'une que je désignerai ici par la lettre A n'a reçu aucun supplément de nourriture, possédant assez de miel ; la deuxième appelée ici B a reçu pour compléter ses provisions du sirop de sucre et la troisième portant ici la lettre C a hiverné exclusivement sur du sirop de sucre. L'hiver s'est écoulé d'une manière normale, les écarts de température n'ont pas été trop brusques ; chaque mois les abeilles ont pu faire une sortie générale ; seule la ruche A de la situation III a supporté une réclusion complète de 3 mois.

Voici maintenant les résultats pour l'hivernage dans le style lapi-

daire de mon calepin. (R. = reine. P. = provision. Couv. = couvain. Col. = colonie. T. = tablier.)

I^{re} situation (regardant le sud, sans abri). Revision du 5 avril.

A. R. de 1907. P. encore bien suffisantes, sera stimulée à partir du 20 avril. Couv. sur 3 cadres. Col. sur 8 cadres, encore à moitié endormie. T. très propre, un peu de son de cire en face de l'entrée ; quelques abeilles mortes à l'arrière et couvertes de moisissure. Les abeilles paraissent avoir gardé la même place près du trou de vol, pendant tout l'hiver. Bonne ruche.

B. R. de 1907. P. abondantes. Couv. 4 cadres. Col. carniolienne sur 9 cadres, très éveillée. T. un peu humide en arrière, peu de son de cire, quelques cadavres gisent au fond. Excellente ruche.

C. R. de 1908. P. encore suffisantes. Couv. sur 3 rayons. Col. noire sur 7 cadres, encore sommeillante, restée à la même place près du trou de vol. Des cristaux sur le T. et dans les cellules. T. sec, propre ; un simple coup de brosse. Bonne ruche.

II^{me} situation (sous couvert, orientée vers le sud). Revision du 5 avril.

A. R. de 1906 (?). P. abondantes. Couv. sur 4 cadres. Col. sur 9 cadres, réveillée et méchante. Les 9 cadres sont absolument couverts d'abeilles ; la ruche paraît aussi forte, sinon plus forte qu'en automne. Comment expliquer cet étrange phénomène ? Je ne sais. T. assez propre, une légère couche de son de cire à gauche avec un très petit nombre de cadavres. Ruche étonnante, fournira des cellules royales.

B. R. de 1908. P. très en arrière, bien suffisantes. Couv. 3 rayons. Col. carniol. croisée sur 7 cadres, inquiète pendant tout l'hiver, s'est toujours montrée à la porte au premier rayon de soleil ; paraît maintenant calme. T. propre, un peu d'ordures près de la porte. Bonne ruche, donnera probablement des essaims naturels.

C. R. de 1908. Essaim second. P. suffisantes. Couv. sur 2 cadres. Col. sur 5 cadres ; un cadre vide est remplacé par un cadre de réserve. T. propre, quelques cristaux et quelques cadavres, un coup de brosse nettoie le fond. Ruche à tenir au chaud et à observer attentivement.

Pendant que je fais ces opérations la première guêpe vient se poser sur la planchette de vol et je réussis à la tuer. Quelques instants plus tard je remarque aussi la première hirondelle qui suit le bord de la forêt de son vol léger et gracieux. Les papillons voltigent déjà nombreux autour du rucher, je ne les compte plus. O doux, ô délicieux printemps !

III^e situation (orientée du côté de la bise). Revision du 6 avril.

A. R. de 1907. P. presque épuisées. Couv. sur 3 cadres. Col. noire

sur 9 rayons, alerte et méchante. Quelques taches d'ordures sur les cadres ; population saine, mais diminuée. T. couvert partout de cadavres, pas trace d'humidité. Cette colonie n'a pas fait de sortie pendant l'hiver ; elle est décidément placée trop à l'ombre et les décès sont trop nombreux. Grâce à la vigueur extraordinaire de cette race, la ruche supportera ces pertes et prendra comme les années précédentes la première place dans mon rucher.

B. R. de 1907. P. suffisantes. Couv. sur 4 cadres. Col. croisée sur 8 cadres, située en face du trou d'entrée ; cristaux dans les cellules et sur le T. Matelas percés, 2 larves de fausse teigne sur un porterayon. T. propre, sec, parsemé de cadavres. Très bonne ruche.

C. R. de 1907. P. bonnes. Couv. sur 4 cadres. Col. noire sur 8 cadres, se trouve près de la porte, d'habitude vive et méchante, elle semble encore plongée dans le sommeil hivernal. T. propre et sec ; des cadavres et du son de cire gisent partout. Bonne ruche.

Quelles déductions ferons-nous de toutes ces indications ?

1° Les abeilles ont passé l'hiver dans les trois situations et sur les trois espèces de nourriture.

2° Les colonies ont gardé la même place en face de l'entrée pendant tout l'hiver. Elles ne se déplacent guère pour aller consommer les réserves au fond de la ruche, mais elles transportent (si elles le peuvent) les vivres en avant pour les manger à la place qu'elles occupent ordinairement (près de la porte).

3° Les ruches tournées du côté de bise ont souffert plus que les autres ; elles n'ont pas montré trace d'humidité. Le fait que les cadavres couvraient tout le tablier, prouve que les abeilles sont mortes en se rendant aux réserves.

4° La situation exerce autant d'influence sur les abeilles en hivernage que la nourriture. Le grand nombre de mortes dans III A doit être attribué bien moins à sa nourriture (miel) qu'à sa situation qui est la cause d'une réclusion excessive (plus de trois mois).

En terminant, j'ajouterai encore que toutes les colonies dont je viens de parler se développent très bien, excepté II C qui a hiverné sur du sirop de sucre. Ici encore il est à observer que c'était la plus faible des 9 ruchées et les colonies faibles souffrent proportionnellement plus pendant l'hiver et s'organisent plus lentement au printemps que les populations nombreuses.

J. KELLER, professeur.

Résultat des pesées de nos ruches sur balance du 1^{er} octobre 1908 au 30 avril 1909.

	Altitude mètres	Force de la colonie	Dimin. du 1 ^{er} oct. 1908 au 30 avril 1909	Diminution en avril	Augmentation en avril	Journée la plus forte	DATE avril
Bramois (Valais)	501	Moyenne			1200 gr.	450 gr.	26
Monthey »	401	»	9050 gr.		3500 »	1100 »	24
La Sonnaz »	570	Bonne		1550 gr.	—	350 »	27
Pregny (Genève)	453	»		3300 »	—	500 »	23
Bournens (Vaud)	568	»	8100 »		3150 »	800 »	27
Correvon »	753	Moyenne	9200 »	3300 »	—		
Massonnens »	—	»	5800 »	4280 »	—		
Novalles »	573	»	5800 »	2100 »			
Panex s/Ollon »	928	Bonne	6100 »	—	1700 »	700 »	24
La Patrouille s/Lutry »	—	»	8850 »	—	—		
Préverenges »	410	»	9500 »	—	1600 »	1300 »	24
Ste-Croix »	1067	»	6400 »	—	—	—	
Thierrens »	798	»	9300 »	—	—	—	
Vuibroye »	760	»	10400 »	1800 »	—	—	
Belmont (Neuchâtel)	491	Forte	12000 »	4500 »	—	800 »	24
Buttes »	700	Bonne	9050 »	1750 »	—	—	
Coffrane »	800	»	7700 »	3800 »		200 »	26
Couvet »	750	Moyenne	8100 »	2900 »		200 »	26
St-Aubin »	458	»	7000 »	4550 »		100 »	26
Cermoret (Jura-B.)	711	Bonne	9800 »	—	—	—	—
Courfaivre »	474	»	8250 »	5450 »	—	100 »	26
Tavannes »	761	»	5950 »	—	—	—	—

RAPPORT SUR L'ASSURANCE DES RUCHES EN 1907

Monsieur le Président et Messieurs,

La participation à l'assurance en 1907 a été la suivante :

Section	Basse-Broye	7 adhérents pour	124 ruches déclarées
»	Broye	16 » »	208 »
»	Cossonay	15 » »	231 »
»	Côte neuchâteloise	55 » »	961 »
»	Côte vaudoise	9 » »	303 »
»	Erguel Prévôté	23 » »	284 »
»	Fribourgeoise	2 » »	29 »
»	Genevoise	31 » »	421 »
»	Grandson Pied du		
	Jura	6 » »	123 »
»	Jorat	6 » »	67 »
»	Jura Nord	7 » »	137 »
»	Lausanne	16 » »	290 »
»	Lucens	8 » »	65 »
»	Montagnes neuchâ-		
	teloises	34 » »	249 »
»	Nyon	19 » »	333 »
»	Valaisanne	13 » »	134 »
»	Val-de-Ruz	18 » »	221 »
»	Val-de-Travers	23 » »	282 »
»	Abeille fribourgeoise	0 » »	0 »
Membres isolés		41 » »	915 »

soit 349 adhérents pour 5377 ruches déclarées

ce qui fait à 5 centimes par ruche une prime totale de 268 fr. 85 qui ont été versés à MM. Schmidt et Lambert, agents de la Winterthur, à Neuchâtel, comme suit :

le 1 ^{er} mai	1907	Fr.	158 45
le 31 août	1907	»	97 65
le 1 ^{er} octobre	1907	»	12 75
Total égal		Fr.	268 85

Le nombre des ruches assurées en 1907 a été inférieur de 1012 à celui de 1906.

Il faut attribuer cette diminution notoire surtout à l'état fâcheux de bien des ruchers à la fin du mois d'avril, beaucoup de colonies ayant péri au cours du long hiver 1906-1907 et du printemps défavorable qui l'a suivi.

D'autre part nous constatons également une diminution sensible dans les adhérents à l'assurance ; 349 assurés en 1907 contre 379 en 1906 soit un déchet de 30 participants.

Faut-il en conclure que parmi ces derniers un certain nombre d'apiculteurs se sont laissé décourager et n'ont pas renouvelé leur assurance ?

Le fait serait regrettable et nous saisissons cette occasion pour faire savoir aux membres de la société qui pourraient encore l'ignorer combien réels sont les avantages de l'assurance, si l'on considère la prime minime de cinq centimes par ruche à payer annuellement.

En effet, d'après l'art. 3 du contrat, la responsabilité de la Société d'assurance s'étend :

1° jusqu'à 50,000 francs en cas de mort ou blessure d'une seule personne ;

2° jusqu'à 150,000 francs en cas de mort ou blessure de plusieurs personnes résultant du même accident ;

3° jusqu'à 10,000 francs par cas pour dégâts matériels ;
et art. 13, l'assurance s'étend aussi jusqu'à concurrence des sommes indiquées ci-dessus aux tierces personnes qui sont au service de l'assuré.

En 1907, il s'est présenté trois cas pour lesquels la Société d'assurance a payé des indemnités correspondant aux dommages éprouvés ;

1° à Bertolino Bernardo, à Monthey, piqué par les abeilles de M. Vuadens (une journée perdue) Fr. 4 40

2° à Mme Sage (au Grand-Lancy), à Genève, piquée par les abeilles de M. H. Chambaz » 10 —

3° pour les enfants Meylan, à Froideville, piqués par les abeilles de M. Berger, au Mont, pour soins médicaux et pharmacie. » 10 —

Total des indemnités payées, Fr. 24 40

Ces cas sont peu graves, heureusement, mais dans le but d'attirer l'attention des apiculteurs trop peu soucieux de leur véritable intérêt et de les mettre en garde contre une indifférence regrettable, nous rappellerons ici le cas du jeune A. Belser, de Niedergösgen (Soleure), qui est mort des suites d'une piqûre d'abeille, ainsi que le mentionne le *Bulletin* dans son numéro de septembre.

Nous citerons également le cas d'un membre de la Société romande auquel des ouvriers, piqués par ses abeilles, ont réclamé une indemnité pour incapacité momentanée de travail, et qui, faute d'être assuré, n'a pu être couvert par la Compagnie d'assurance.

Nous ne pouvons donc qu'encourager vivement tous les apiculteurs de la Suisse romande à s'assurer contre les risques d'accidents pouvant provenir des piqûres d'abeilles.

Actuellement un tiers seulement des membres de la Romande participent à l'assurance et nous espérons qu'à l'avenir nous pourrions enregistrer un nombre toujours plus grand d'adhérents, déjà à ce point de vue 1908 est en progrès sensible sur 1907.

En ce qui concerne la remise des bulletins d'adhésion nous devons constater que pour bien des cas, celle-ci se fait quelque peu irrégulièrement et surtout beaucoup trop tardivement.

Nous rappelons ici que l'ouverture de l'exercice pour l'assurance a lieu le 1^{er} avril de chaque année et qu'à teneur de l'article 6 du contrat le préposé doit remettre dans les quatre semaines qui suivent, soit pour la fin d'avril, les bulletins d'adhésion avec le montant des primes versées.

Le préposé à l'assurance ne pouvant remettre aux assureurs les bulletins d'adhésion au fur et à mesure qu'ils lui parviennent après le délai réglementaire ci-dessus, est obligé d'attendre d'en avoir une certaine quantité afin de les grouper pour en faire l'envoi à la compagnie d'assurance qui refuse de recevoir les bulletins isolés envoyés tardivement.

Il s'écoule donc forcément un certain laps de temps entre la date de la déclaration d'adhésion du contractant et la remise de celle-ci à la compagnie d'assurance.

Pendant ce temps le contractant n'est pas assuré et il ne pourrait avoir droit à aucune indemnité en cas de dommages causés par ses abeilles.

D'autre part pour les raisons énoncées ci-dessus la responsabilité du préposé ne saurait être engagée et pour éviter toutes discussions éventuelles à ce sujet il prie l'assemblée de fixer un ou deux délais supplémentaires pour la remise à la compagnie d'assurance des bulletins d'adhésion qui pourraient lui parvenir après le délai réglementaire ; par exemple un premier délai pour le 1^{er} juin et un second pour le 1^{er} septembre.

De cette façon tout contractant dont la déclaration d'adhésion n'aurait pas été remise au préposé pour fin avril au plus tard, saurait d'une manière précise qu'il ne serait assuré qu'à partir du 1^{er} juin si sa déclaration tardive parvient avant cette date et à partir du 1^{er} septembre seulement si sa déclaration est reçue après le 31 mai.

Dès le 31 août, aucune déclaration ne pourrait être admise.

Nous ne voulons pas terminer ce rapport sans avoir exprimé à notre prédécesseur, M. J. Descoullayes, avec encore tous nos regrets de ce

qu'il a cru devoir maintenir sa démission de membre du comité de la Romande nos plus vifs remerciements pour son long dévouement et pour tous les services qu'il a rendus à la cause de l'assurance.

Morges, le 14 septembre 1908.

Le préposé à l'assurance,

Arthur WARNERY.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Un exemple à imiter.

Ensuite de l'extension prise par la loque, le Conseil d'Etat des Grisons a ordonné pour cette année une enquête à laquelle seront soumises toutes les ruches du canton, et il a nommé les quatre inspecteurs chargés de procéder à cette enquête. Tous les propriétaires d'abeilles seront tenus de laisser visiter leurs ruchers. Les colonies malades seront, suivant les cas, traitées conformément aux instructions des inspecteurs ou détruites. La caisse centrale de la Société suisse des Amis des abeilles supportera les frais de l'enquête. Toutefois les apiculteurs non membres de cette société ne toucheront qu'une indemnité égale au 50 0/0 de leurs pertes.

Les Grisons sont, sauf erreur, le premier canton qui prenne officiellement des mesures contre la loque.

Les abeilles noires essaient-elles moins que les italiennes ?

Les *Gleanings* ayant reproduit (en décembre 1907) un article de la S. B. Z. dans lequel M. Kramer disait que notre race d'abeilles noires a perdu par la sélection toute tendance exagérée à l'essaimage, le rédacteur du journal américain avait fait quelques remarques auxquelles M. Kramer répondit dans son numéro de mars 1908.

Après avoir montré que les conditions de la récolte et le nourrissage stimulant pratiqué chez nous par un grand nombre d'apiculteurs devraient avoir pour effet d'inciter les colonies à essaimer, il disait qu'en fait nous avons au contraire très peu d'essaims. Et M. Kramer citait à l'appui de son dire des chiffres, desquels il résulte que le 6 0/0 au maximum du nombre total de nos colonies donnent des essaims. Quant à l'essaimage excessif dont se plaignent les Américains, le rédacteur de la S. B. Z. l'attribue au fait que ces derniers cultivent la race italienne, qui aurait une tendance héréditaire à essaimer plus que de raison.

Or le Dr Miller revient, dans le numéro des *Gleanings* du 1^{er} mai de cette année, sur cette question importante de la valeur relative

des races d'abeilles. Certains auteurs apicoles ont pensé, il y a longtemps déjà, que l'abeille noire d'Amérique ne vaut pas la nôtre, ce qui expliquerait la préférence donnée aux italiennes de l'autre côté de l'Atlantique. M. Miller reprend cette idée, et se demande si les Américains ne feraient pas bien d'importer quelques-unes de nos meilleures reines et de les comparer côte à côte avec les italiennes.

M. C.-P. Dadant répond, dans le numéro de juin qu'il ne croit pas à une différence marquée entre les abeilles noires et les jaunes quant à la propension à essaimer. Il ne croit pas non plus que la sélection artificielle, pratiquée en somme depuis un temps bien court si on le compare aux centaines de siècles pendant lesquels la race a été laissée à elle-même, ait pu jusqu'ici amener un résultat appréciable ; d'autant plus que cette sélection est bien imparfaite, puisque nous ne sommes pas encore parvenus à exercer notre contrôle sur les mâles. Et M. Dadant cite à l'appui de sa thèse le fait que jusqu'à maintenant, et quoi qu'on en ait dit, les sélectionneurs ne sont pas encore parvenus à allonger d'une manière appréciable la langue des butineuses.

Pour M. Dadant, si nous avons en Suisse relativement peu d'essaims, c'est parce que nous employons de grandes ruches et que nous produisons du miel extrait. C'est notre opinion ; mais il résulte des observations rapportées par M. Kramer que, *toutes conditions étant égales*, les italiennes essaient plus que les noires. M. Dadant conclut d'ailleurs que la création d'une race d'abeilles qui aurait perdu l'instinct d'essaimer n'est pas désirable, et il nous paraît qu'il a raison.

Nous serions cependant heureux de voir le Dr C.-C. Miller donner suite à son idée de comparer nos abeilles noires à ses italiennes.

J. M.

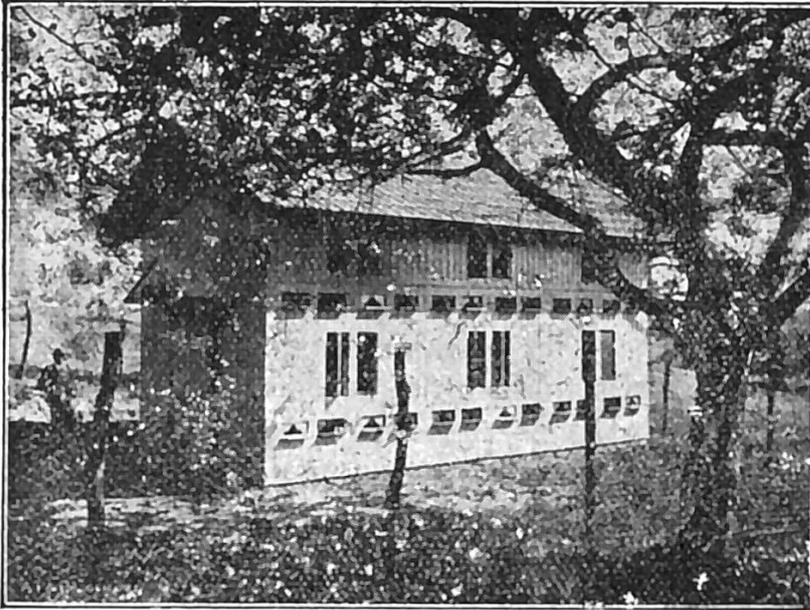
NOUVELLES DES RUCHERS

M. J. Massy, Ecône, 4 juin. — Nous avons une grande sécheresse en Valais; les foins sont très médiocres, les fleurs seront tout naturellement en rapport avec la végétation. Les arbres fruitiers n'ont presque rien donné, le temps a été trop froid avec vent du nord.

M. H. Gay, Bramois, 5 juin. — L'année dernière la neige du 23 mai a fait beaucoup de tort à la floraison, cette année c'est le froid du commencement du mois; aussi la récolte est médiocre. Le temps passe et la bascule n'indique que des augmentations insignifiantes pour la saison. L'esparcette est en pleine floraison, mais le vent et une grande sécheresse empêchent la sécrétion du nectar. Une bonne pluie et un temps plus chaud et calme seraient les bienvenus.

RUCHERS - PAVILLONS

Systeme
PAINTARD



Un de ces
pavillons
habité est à la
disposition
des personnes
désireuses
de le visiter.

Prière de
m'en aviser.

ETABLISSEMENT D'APICULTURE

Fabrique de ruches.

J. PAINTARD, «Les Ruchettes», p. Vandœuvres, Genève.

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

A. ZIMMERLIN

24, rue de Coutance, GENEVE (Suisse)

ASSORTIMENT COMPLET de

FOURNITURES et MATÉRIEL pour L'APICULTURE

CREATEUR DE L'ENFUMOIR « SIMPLEX »

qui a obtenu la plus haute récompense au Concours de la Soc. Rom. d'Apiculture en 1907.

Nouvel appareil à bain-marie pour fixer les feuilles gaufrées au haut des cadres. — Bain-marie vertical à 2 places pour chauffer les couteaux à désoperculer. — Extracteur vertical « le Bijou » pour un grand cadre ou deux de hausse, extrayant les deux côtés à la fois.

**Cires gaufrées, ruches, outillage, bidons à miel,
bocaux, extracteurs.**

Demander le catalogue illustré envoyé gratis et franco.